

**CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION AUX MISSIONS COMMERCIALES ET
JOURNEES DE CONTACTS A L'ETRANGER**

organisées par AGENCE BRUXELLOISE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENTREPRISE (*)

(en sus des conditions particulières)

(*)L'AGENCE BRUXELLOISE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENTREPRISE (ci-après « hub.brussels ») société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est situé Chaussée de Charleroi 110, 1060 Bruxelles, Belgique, inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 0678.485.603 agissant sous la dénomination sociale hub.brussels valablement représentée par Isabelle Grippa, Directrice Générale et Annelore Isaac, Directrice Générale Adjointe.

Article 1 : Définition

Aux fins de la présente convention on entend par :

- « **Entreprise bruxelloise** », une entreprise ayant une unité d'établissement en Région de Bruxelles-Capitale (code postal de 1000 à 1210). Cette entreprise a un but commercial et dispose d'un numéro d'entreprise belge.
- « **Entreprise belge non bruxelloise** », une entreprise qui n'a pas d'unité d'établissement dans les codes postaux de 1000 à 1210 mais qui dispose d'au moins une unité d'établissement dans l'une des deux autres Régions belges, entités fédérées ou au Grand-Duché de Luxembourg.
- « **Mission** », l'organisation par hub.brussels d'une mission commerciale à l'étranger. Cette mission rassemble les entreprises qui y sont inscrites et pour lesquelles des actions et des rendez-vous avec des prospects sont organisés dans le pays hôte de la mission.
- « **Journée de contacts** », l'organisation par hub.brussels, sur le territoire du pays hôte, d'une journée consacrée à des rencontres entre entreprises et prospects étrangers. Dans les conditions générales présentes sous l'appellation « mission » nous désignons indifféremment « mission » et « journée de contacts ».
- « **Demande de participation** », la transmission par l'entreprise candidate à la mission du formulaire on line à hub.brussels. Dans ce formulaire l'entreprise demanderesse accepte, d'une part, les conditions particulières propres à la mission et, d'autre part, les présentes conditions générales de participation.
- « **Inscription** », la confirmation par hub.brussels de la participation de l'entreprise à la mission. En effet, il se peut que hub.brussels ne puisse matériellement pas accueillir tous les candidats à la participation.
- « **Comportement inapproprié** », un comportement qui pourrait mettre à mal le sérieux d'une mission économique, par exemple par des tenues, des propos outranciers, des actes et/ou des gestes déplacés, du harcèlement, de l'ébriété, ou par le non respect de la législation et des coutumes locales.
Les inscrits qui ne participent pas aux rendez-vous organisés par hub.brussels ou par ses partenaires pour leur compte dans le cadre de la mission développent un comportement inapproprié.
L'annulation d'une inscription sans raison de force majeure¹ dans le mois qui précède le début de la mission est également considérée comme un comportement inapproprié.

Article 2 : Eligibilité

La participation aux missions à l'étranger organisées par hub.brussels est ouverte et réservée aux entreprises bruxelloises qui souhaitent s'internationaliser et qui répondent cumulativement aux critères suivants :

- avoir une activité productrice de biens ou de services à Bruxelles ou en Belgique et/ou développer une activité significative pour l'économie bruxelloise ;
- proposer des produits/services d'origine bruxelloise, belge ou grand-ducale, c'est-à-dire des produits ou services intégrant une valeur significative à Bruxelles ou en Belgique.

L'entreprise s'engage à répondre strictement à ces deux conditions.

Les intermédiaires commerciaux peuvent être acceptés pour autant qu'ils fournissent la preuve d'un mandat écrit de l'entreprise qu'il représente et pour autant que seuls des produits ou services au sens défini ci-dessus soient concernés.

En fonction de la capacité d'accueil de l'événement priorité d'inscription est donnée aux entreprises bruxelloises, les participants non bruxellois sont inscrits sur base du « premier inscrit, premier servi ».

Toutes les autres entreprises belges ou grand-ducales ont la possibilité de demander à participer moyennant, le cas échéant, le paiement du prix coûtant, et aux conditions reprises dans les articles qui suivent, pour autant qu'il s'agisse d'une action menée exclusivement par hub.brussels.

Article 3 : Modalités de participation et inscription

3.1. Principes généraux :

Il y a lieu de faire une distinction entre la demande de participation et l'inscription à la mission.

La « demande de participation » n'entraîne pas de plein droit l' « inscription » à la mission.

Elle engage cependant l'entreprise à participer à l'événement une fois l'inscription confirmée par hub.brussels.

3.2. Demande de participation :

3.2.1. Forme et délai de la demande de participation

La « demande de participation » se fait via le formulaire en ligne mis à disposition des entreprises par hub.brussels sur son site. Pour être recevable, la « demande de participation » doit être renvoyée dans le respect du formalisme et délai repris sur le formulaire.

3.2.2. Enregistrement des demandes de participation

Les demandes de participation sont validées dans l'ordre chronologique de leur réception. Cependant, dans le cas où seul un nombre limité d'entreprises pourraient être acceptées, la priorité sera donnée aux entreprises bruxelloises dont les demandes de participation sont ensuite validées par ordre de soumission. S'il reste certaines places, elles sont ouvertes aux entreprises non-bruxelloises selon l'ordre chronologique de soumission de la demande de participation.

hub.brussels se réserve le droit de requalifier l'action en mission individuelle ou d'annuler l'action en cas d'insuffisance du nombre d'entreprises. Dans ces deux cas de figure, hub.brussels s'engage à prévenir les entreprises dans un délai raisonnable.

3.3. Inscription

3.3.1. Conditions préalables

L'inscription est conditionnée à,

- La vérification par hub.brussels des conditions d'éligibilité dans le chef de l'entreprise et, le cas échéant, de l'intermédiaire commercial mandaté par l'entreprise ;
- La vérification par hub.brussels que l'entreprise candidate n'est redevable d'aucune dette à son encontre.

3.3.2. Inscription effective

L'inscription devient effective au jour de sa notification écrite par hub.brussels, via courrier normal ou email selon le cas, à l'entreprise concernée.

3.4. Droit d'inscription

3.4.1. L'entreprise est tenue de s'acquitter auprès de hub.brussels d'un droit d'inscription dont le montant est précisé dans la demande de participation.

Une fois acquittés, les montants perçus ne seront plus récupérables (sans préjudice des articles 3.4.4. et 3.4.5.).

3.4.2. Ce droit d'inscription couvre :

- les frais généraux de préparation et d'organisation de la mission ;
- le personnel d'encadrement de hub.brussels présent sur place et/ou le personnel engagé sur place et à cette fin par hub.brussels ;
- le cas échéant, la réalisation et la diffusion (selon les modalités définies par hub.brussels) de la brochure de présentation de la mission ayant un caractère promotionnel pour les entreprises participantes.

3.4.3. Le droit d'inscription doit être payé dans les 30 jours suivant la réception par l'entreprise de la déclaration de créance qui lui est adressée, via email et courrier normal selon le cas, par hub.brussels.

3.4.4. A défaut de règlement endéans le délai repris au point 3.4.3., hub.brussels se réserve la possibilité d'exclure de l'action concernée ainsi qu'à d'autres actions de hub.brussels.

3.4.5. Sauf en cas de désistement pour un motif résultant d'une force majeure, l'entreprise inscrite ne peut exiger le remboursement de son droit d'inscription.

3.4.6. L'entreprise ne peut exiger le remboursement de son droit d'inscription que dans les seuls cas où :

- hub.brussels prendrait la décision, de son propre chef, d'annuler la mission ;
- seul un nombre limité d'entreprises pourraient *in fine* être accueillies².

² Nous renvoyons à l'article 3.2.2.

Article 4 : Obligations des parties

4.1. Obligations générales de hub.brussels et services garantis

hub.brussels s'engage :

- à préparer, organiser et coordonner la mission;
- à mettre à disposition son réseau d'attachés économiques et commerciaux pour l'établissement de programmes de rendez-vous ;
- à assurer un encadrement par le personnel de hub.brussels présent sur place afin de s'assurer du bon déroulement de la mission.

4.2. Obligations de l'entreprise inscrite

L'inscrit s'engage :

- à envoyer un représentant sur place pendant toute la durée de l'action ;
- à organiser et à payer les frais de transport de son matériel de promotion³
- organiser et à payer les frais de voyage et de séjour de son représentant sur place, ainsi que les éventuelles locations de matériels spécifiques
- à accomplir toutes les démarches administratives et réglementaires liées au voyage de son représentant vers le/les pays de destination et notamment l'obtention des visas, les vaccinations nécessaires.

En cas de désistement de l'entreprise pour des raisons non indépendantes de sa volonté et ne relevant pas d'un cas de force majeure, hub.brussels se réserve le droit de lui réclamer un montant forfaitaire de 1000 EUR. En tout état de cause, tous les frais déjà engagés préalablement au désistement de l'entreprise par hub.brussels lui seront également réclamés.

4.3. Assurances

L'entreprise doit avoir et maintenir pendant toute la durée de la mission une police d'assurance couvrant tant sa responsabilité en cas d'accident de travail pour ses représentants et préposés, que sa responsabilité générale pour tout dommage corporel ou incorporel à des tiers survenant sur les lieux ou à l'occasion de la mission de quelque nature ou de quelque montant que ce soit. Elle devra être à même d'en fournir la preuve sur simple demande de hub.brussels.

Article 5 : Responsabilités

5.1. L'inscrit renonce à tout recours contre hub.brussels dans les cas où la mission serait annulée, partiellement ou totalement, retardée ou interrompue par décision des organisateurs, comme suite à un nombre insuffisant d'entreprises ou pour toute cause de force majeure. Les frais de transport et d'hébergement que l'inscrit aurait encourus ne seront pas remboursés. Seuls les frais d'inscription seront remboursés par hub.brussels à l'entreprise tel que repris à l'article 3.4.6.

5.2. Les entreprises sont réputées avoir vérifié que les produits ou services dont la promotion est envisagée ne font pas l'objet d'une interdiction d'importation dans le pays où se tient la foire.

³ L'emballage, le transport aller et retour, le dédouanement, l'entreposage et l'assurance des produits d'exposition sont à la charge de chaque entreprise pour autant que hub.brussels ne confirme pas de façon explicite des arrangements contraires.

hub.brussels ne peut être tenu pour responsable des déconvenues qu'un inscrit connaîtrait sur ce point.

5.3. L'assistance que les services de hub.brussels ou ses bureaux commerciaux à l'étranger accordent dans la recherche d'informations relatives aux débouchés pour les produits ou services promus ne donne aucune garantie quant à la possibilité réelle d'exportation. hub.brussels n'est soumis qu'à une obligation de moyen et non de résultats.

5.4. L'emballage, le transport aller et retour, le dédouanement, l'entreposage et l'assurance des produits d'exposition sont à la charge de chaque entreprise pour autant que hub.brussels ne confirme pas de façon explicite des arrangements contraires.

5.5. Lorsque hub.brussels accorde l'exclusivité à un prestataire de service ou à un groupe de prestataires de services pour les opérations d'expédition, d'assurance, de liaison, etc., aucun lien contractuel n'est créé entre ce prestataire et l'entreprise. Si l'entreprise souhaite utiliser les services de ce prestataire, un contrat spécifique entre ces deux parties doit être conclu. hub.brussels sera, en toute hypothèse, tiers à ce contrat.

5.6. hub.brussels ne répond que de sa faute lourde et de celle de ses préposés pour les risques pouvant survenir sur les lieux ou dans le cadre de la mission. hub.brussels ne peut être tenu pour responsable en cas d'accident, de vol (matériel de l'entreprise ou effet personnel de ses représentants ou produits d'exposition), de dommages (y compris ceux dus à une catastrophe naturelle, des actes de guerre et terroristes) causés aux personnes ou représentants de l'entreprise ou tiers durant les transports ou au cours du séjour. Dans ce cadre, l'entreprise assume elle-même la responsabilité de couvrir ces risques par des assurances appropriées telles que « assurance-voyage », assurance « clou à clou ».

5.7. hub.brussels ne peut, en aucune hypothèse, être tenu responsable des actes des représentants ou préposés de l'entreprise. Cette dernière s'engage à l'entière décharge de hub.brussels, à assurer la couverture de la responsabilité civile de ceux-ci dans l'exercice de leurs activités durant la mission.

5.8. hub.brussels ne peut, en aucune hypothèse, être tenu responsable des comportements des représentants ou préposés de l'entreprise qui mettraient en danger la sécurité de la mission ou qui auraient des comportements incompatibles avec les législations, les usages et les coutumes locales.

5.9. Le participant à la mission veillera à prendre connaissance - avant son inscription à la mission et avant le départ de celle-ci - des conseils aux voyageurs issus du Service Public Fédéral Affaires étrangères <http://diplomatie.belgium.be/fr/> et veillera à suivre les recommandations y formulées. Quand il l'estime nécessaire le participant s'inscrira sur <https://travellersonline.diplomatie.be>, site du Service Public Fédéral Affaires étrangères.

5.10. Le participant veillera sous sa propre responsabilité à la sécurité de ses outils et échanges informatiques.

5.11. hub.brussels se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge appropriées et proportionnelles au regard de comportements de l'entreprise, de l'un de ses préposés ou représentants, mettant à mal la sécurité et/ou la bonne organisation de la mission.

Article 6 : Dispositions diverses

6.1. L'entreprise s'engage à respecter strictement les lois et règlements du pays où se tient la mission et les instructions communiquées par hub.brussels dans le cadre de l'organisation de celle-ci.

6.2. Dans l'intérêt commun de la bonne organisation de la mission, l'entreprise s'engage à collaborer activement par la présence d'un délégué aux réunions préparatoires auxquelles elle est invitée. A défaut de ce faire, elle sera réputée avoir acquiescé sans réserve à toutes les décisions adoptées ou avoir pris toutes les dispositions nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts. Dans la persistance de cette absence de collaboration à l'occasion de la préparation de la mission, hub.brussels se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge appropriées.

6.3. Afin de permettre à hub.brussels d'évaluer au mieux l'efficacité de son action, l'entreprise s'engage à compléter et à envoyer, dès réception, le formulaire d'évaluation qui lui est adressé par hub.brussels.

Article 7 : Réclamations et litiges

7.1. Toute réclamation concernant l'organisation de la mission et/ou les décisions prises par hub.brussels dans le cadre de la mission ne sera recevable que si elle est notifiée par écrit à hub.brussels ou à son délégué à l'étranger, dans les 24 heures de sa survenance. Feront foi selon le cas, les dates de la poste, de réception du mail ou encore de l'accusé de réception émis par le délégué de hub.brussels.

7.2. Toute réclamation ou litige fera l'objet d'une procédure de résolution à l'amiable entre les responsables ad hoc de l'entreprise et de hub.brussels. A défaut d'un accord entre ceux-ci, les Tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents.

Article 8 : Loi applicable

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge.